Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20261030-DAJ-DEC-26-330-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Publication : 30/10/2026

BERNAY
LA VILLE

DECISION N° 192-2026

Portant validation du devis de la société INCENDIS 27 pour le remplacement de l'alarme incendie pour asservissement des 2 portes coupe-feu de la passerelle de l'école primaire Paul Bert

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°19-2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le devis de la société INCENDIS 27 pour le remplacement de l'alarme incendie pour asservissement des 2 portes coupe-feu de la passerelle de l'école primaire Paul Bert ;

Considérant le devis de la société INCENDIS 27 pour le remplacement de l'alarme incendie pour asservissement des 2 portes coupe-feu de la passerelle de l'école primaire Paul Bert ;

DECIDE :

De valider le devis de la société INCENDIS 27 pour le remplacement de l'alarme incendie pour asservissement des 2 portes coupe-feu de la passerelle de l'école primaire Paul Bert d'un montant de 5 098.25 € HT.

signé électroniquement le 28/10/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.